

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ÉLIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

Secrétaire : Mme ÉLIE Stéphanie

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025,
3. Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Orne,
4. Marché programmes voirie 2026 et 2027-Choix de l'entreprise,
5. Remplacement du lave-vaisselle de la salle des fêtes,
6. SMICO-Avis sur les retraits de collectivités,
7. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif en régie des communes de Chanu, Lonlay l'Abbaye et Saint-Bômer-Les-Forges,
8. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif,
9. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
10. Location appartement sis 4 impasse du Verger,
11. Aliénation d'une partie du chemin rural N°64 dit « Des Prés de la Brionnière » -Résultat de l'enquête publique,
12. Dossier de demande d'aide sociale,
13. Indemnité de gardiennage de l'église,
14. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame ÉLIE Stéphanie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025-N°2025-047

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2025.

3-Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Orne-N°2025-048

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 octobre 2025,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Comprenant l'ensemble des garanties minimales obligatoires depuis le 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

3bis- Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Santé souscrite par le centre de gestion de l'Orne-N°2025-049

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 octobre 2025

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification en vigueur sont accessibles sur le site du centre de gestion.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'augmentation du montant de cotisation prévu au marché est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2026).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

4-Procédure adaptée programmes voirie 2026 et 2027-Choix de l'entreprise-N°2025-050

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre dernier lançant une procédure adaptée pour une durée maximum de 2 ans concernant les travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux pour les années 2026 et 2027.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 4 décembre dernier en vue de l'ouverture des plis du programme voirie 2026-2027 en présence de Mme SUZANNE Karine et M. BIZET Alain des services d'Ingénierie 61.

Cinq entreprises ont répondu. Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur financière (pondération : 80%),
- Valeur technique (pondération : 20%).

Après avoir pris connaissance de l'analyse des services d'Ingénierie 61, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'entériner la décision de la commission d'ouverture des plis et retient la SARL COURTEILLE TP (Passais Villages) pour effectuer ces travaux pour un montant estimatif de 77 085€ HT soit 92 502€ TTC.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le marché et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

5-Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes-N°2025-051

M. le Maire informe l'Assemblée que le lave-vaisselle de la salle des fêtes est à remplacer.

Des devis ont été sollicités auprès de deux entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ accepte le devis de la SAS CF Cuisines d'un montant de 3 272.48€ HT soit 3 926.98€ TTC.
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat,
- ✓ précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

6-Les retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités depuis 2014-N°2025-052

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de ST BOMER LES FORGES est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO ;

Pour information, les votes portent sur les retraits depuis 2014 ;

Les communes de :

- APPENAI-SOUS-BELLÊME
- BAROU-EN-AUGE
- BAZOCHES-SUR-HOËNE
- BELLOU-LE-TRICHARD
- BOUCÉ
- BURÉ
- CHAMPEAUX-SUR-SARTHE
- CHAUMONT
- CIRAL
- COULMER
- ÉCOUCHÉ LES VALLÉES
- ÉCOUVES
- ESQUAY-NOTRE-DAME
- FEINGS
- GOUFFERN EN AUGÉ
- LA FERTÉ EN OUCHE
- LA FERTÉ MACÉ
- LA FRESNAIE FAYEL
- LA GENEVRAIE
- LE PIN-AU-HARAS
- LES MONTS D'AUNAY
- LIVAROT PAYS D'AUGÉ
- MARCHEMAISONS
- MÉHOUDIN
- LES MONTS D'ANDAINÉ
- MORTRÉE
- MOULT CHICHEBOVILLE
- ORGÈRES
- RÉSENLIEU
- RI
- RÔNAI
- ROSEL
- SAI
- SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT
- SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS
- SAINT-MARTIN-DU VIEUX-BELLÊME
- SOULEUVRE EN BOCAGE
- SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE
- LE SAP-ANDRÉ
- SEMALLÉ
- SÉVIGNY
- THUE ET MUE
- TINCHEBRAY-BOCAGE
- TOUROUVRE AU PERCHE
- TRACY-BOCAGE
- TRUN
- USSY
- VILLIERS-SOUS-MORTAGNE

- Le SIAEP GACÉ
- Le SIVOS LES MONTS D'ANDAINÉ ET DE LA COULONCHE
- Le SIAEP BAZOCHES-SUR-HOËNE
- La CC TERRES D'ARGENTAN

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux retraits de ces collectivités du SMICO.
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

7-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif en régie des communes de Chanu Lonlay l'Abbaye et Saint-Bômer-Les-Forges – N°2025-053

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2024 concernant les communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

Ce rapport, établi par la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO, retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2024 des communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

8-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif-N°2025-054

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2024 concernant le territoire de la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Ce rapport retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2024 de la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

9-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets -N°2025-055

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2024 concernant le territoire de l'ex communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2024.

10-Location appartement 4 impasse du Verger-N°2025-056

M. le Maire précise à l'assemblée que la rénovation de l'appartement sis 4, impasse du Verger est terminée. Il peut maintenant être proposé à la location.

Considérant la demande formulée par Mme _____, le Conseil Municipal décide :

- 1) de louer à Mme _____ un appartement situé au rez de chaussée composé d'une cuisine, d'une salle, deux chambres, un WC, une salle d'eau à compter du 1^{er} janvier 2026, loyer mensuel 390€.
- 2) le loyer sera perçu d'avance et tous les mois par M. Le Receveur, Trésor Public de Flers.
- 3) un dépôt de garantie d'un montant égal à un loyer mensuel (soit 390€) sera exigé à l'entrée du locataire. Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts.
- 4) Le bail est consenti pour une durée de 6 ans, renouvelable par période de 6 ans. Le tarif sera revalorisé au 1^{er} juillet de chaque année en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4^{ème} trimestre).
- 5) La rédaction du bail sera rédigée par les soins de la mairie.
- 6) M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

11-Résultat de l'enquête publique-Aliénation chemin rural n°64 dit « Des Prés de la Brionnière »-N°2025-057_1

Ayant entendu la communication du Maire rappelant les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°64 dit « Des Prés de la Brionnière » sis au lieu-dit « La Brionnière » et fait procéder à une enquête publique par M. BRIONNE Marcel, Commissaire-Enquêteur, désigné par arrêté du 15 septembre 2025.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier, aucune déclaration, observation et réclamation n'ayant été recueillies au cours de l'enquête et lecture étant faite des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que la parcelle de terrain qui peut être vendue à M. et Mme JOUIN Dominique n'est pas d'un intérêt majeur pour la commune et ne fait pas obstacle à la libre circulation ;

Par ces motifs,

Décide à l'unanimité de vendre une partie du chemin rural n°64 dit « Des Prés de la Brionnière » sis « La Brionnière » d'une surface approximative de 539m² à M. et Mme JOUIN Dominique domiciliés «9 chemin de la La Brionnière » 61700 SAINT BOMER LES FORGES moyennant le prix de 0.50€ le m².

Autorisons le Maire ou ses adjoints à signer l'acte de vente qui sera passé devant notaire.

Tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés entièrement par l'acquéreur.

12-Dossier de demande d'aide sociale

M. le Maire explique qu'un dossier d'aide sociale a été déposé en mairie concernant une demande de prise en charge des frais d'hébergement d'un administré en foyer. Le CCAS étant dissout depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Municipal doit désormais étudier les demandes reçues. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce dossier.

13-Indemnité pour le gardiennage de l'église-N°2025-058

Selon les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/1OC/D11/21246/C du 29 juillet 2011 et la circulaire DLPJ du 9 octobre 2023, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même

taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice. Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2024 à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le point d'indice n'ayant pas été revalorisé en 2025, le montant reste inchangé cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer cette indemnité à 126.91 € pour l'année 2025.

Cette dépense sera imputée au compte 6282 en Fonctionnement-Dépenses.

14-Divers

Le Conseil Municipal :

- prend connaissance du courrier d'une habitante de la commune alertant la mairie sur la situation précaire de sa voisine,
- donne son accord pour le remplacement du rideau de la salle des fêtes pour un montant de 2 124.50€ HT,
- note que les tables de la cantine scolaire ont été remplacées par DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO,
- discute sur le devenir de la Boulangerie-Epicerie,
- apprend que l'association football « ES Lonlay-St-Bômer » est mise en sommeil.

Fin de la séance :22h10

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 09 décembre 2025

- 2025-047-Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025
- 2025-048-Délibération portant adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Orne
- 2025-049- Délibération portant adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : santé souscrite par le centre de gestion de l'Orne
- 2025-050- Procédure adaptée programmes voirie 2026 et 2027-Choix de l'entreprise
- 2025-051-Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes
- 2025-052-Les retraits du syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités depuis 2024
- 2025-053-Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif en régie des communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE ET SAINT BOMER LES FORGES
- 2025-054- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- 2025-055- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- 2025-056- Location appartement sis 4 impasse du Verger
- 2025-057_1- Résultat de l'enquête publique-Aliénation du chemin rural n°64 dit « Des Près de la Brionnière »
- 2025-058- Indemnité pour le gardiennage de l'église

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, Mme ÉLIE Stéphanie.

Etait absente : Mme GUÉRIN Virginie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier)

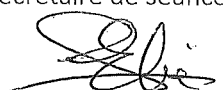
Fin de la séance :22h10

Fait et délibéré le 09 décembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Mme ÉLIE Stéphanie.